

## Règlement intérieur

**CONTEXTE SANITAIRE COVID 19 :** Un contexte sanitaire particulier (épidémie COVID-19...) peut amener à prendre des dispositions spécifiques en termes d'hygiène et de sécurité. Ces mesures sont arrêtées en concertation avec la collectivité et dans le cadre des préconisations officielles. La communauté éducative est informée de leur mise en place et de leur éventuelle évolution (renforcement, assouplissement, arrêt, prolongation...). Des aménagements de services, de circulation, d'organisation générale peuvent être décidés (horaires des récréations, occupation des salles, accueil des élèves,...). Ces dispositions, présentées et validées en Conseil d'école, ne doivent pas contredire les mesures de sécurité déjà en vigueur (Vigipirate...) et sont réfléchies de manière à être compatibles avec elles .

### Horaires:

#### **La Chapelle Montreuil :**

lundi, mardi, mercredi, jeudi , vendredi : 8h45 à 11h45 / 13h45 à 16h00

APC de 13h00 à 13h30 les lundis et mardis

PEDT de 12h45 à 13h45 le jeudi

#### **Montreuil Bonnin :**

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 11h45 et mercredi 9h à 12h / 13h30 à 16h

APC : 11h45 à 12h15 les lundis, mardis et jeudis

PEDT de 11h45 à 12h45 les mardis et jeudis durant les trois semaines qui précèdent les vacances scolaires.

### Entrées sorties :

- La surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les horaires réglementaires (soit 10 min. avant le début de la classe). Les enfants ne sont admis dans la cour qu'à partir de 8h35 pour la Chapelle Montreuil et 8h50 pour Montreuil Bonnin.

- Dans le cadre du plan Vigipirate, **les grilles des écoles sont fermées à clé à 8H45 à la Chapelle Montreuil et à 9H00 à Montreuil Bonnin.**

- Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de l'enseignant.

- Seuls les parents ou responsables des élèves sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école. Il leur est cependant totalement interdit d'intervenir auprès d'un enfant à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

- Les enfants de maternelle ne peuvent rentrer seuls. Ils seront confiés aux parents ou à une personne désignée par eux pour ce fait.

- A l'issue de la classe, les élèves d'élémentaire sont invités à ne pas rester devant l'école après la classe. Les externes ne peuvent pénétrer dans la cour qu'à partir de : 13h20 à Montreuil Bonnin et 13h35 à La Chapelle Montreuil. Les élèves externes de PS seront accueillis à partir de 13h00.

### Absences :

La scolarité étant obligatoire dès l'âge de trois ans, toute absence doit être signalée et la fréquentation de l'école doit être régulière. Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par téléphone, le motif en sera justifié par une note écrite.

Dans le cas d'une maladie contagieuse un certificat médical est nécessaire. Toute absence prolongée non justifiée sera signalée à l'inspection académique. Toute absence due à un séjour (vacances) sur le temps scolaire doit être signalée à la Direction

Académique de Poitiers par la famille en précisant : l'identité de l'enfant ; l'établissement scolaire fréquenté ; la durée et le motif du séjour

### Enfants malades :

- Les enfants malades doivent être gardés chez eux.

- Les médicaments sont interdits à l'école.

- En cas d'un traitement à suivre, un PAI sera mis en place. Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole établi par écrit entre les parents, l'établissement scolaire (directeur, médecin, équipe éducative) et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

- En cas d'accident grave, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU.

### Hygiène – santé – sécurité :

- Pour des raisons de santé publique, les goûters du matin ne sont plus autorisés en dehors de la collation délivrée par l'école. Les bonbons sont soumis à l'accord des enseignants et dans des conditions exceptionnelles (anniversaire).

- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté vestimentaire et corporelle. S'agissant des poux : les familles doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants, traiter si nécessaire et aviser l'école.

- Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement en aviser le maître de service.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, à l'exception des élevages organisés dans les classes dans le cadre des activités pédagogiques.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires, tabac comme cigarette électronique.
- En application de la circulaire n°2018-114 du 26-9-2018, l'usage des téléphones portables par les élèves est interdit dans l'ensemble de l'école.
- Les enfants ne sont pas autorisés à avoir du maquillage ni de vernis.
- Les foulards et écharpes ne sont pas autorisés, il est préférable de mettre un cache-cou.
- La responsabilité de l'école ne saurait être retenue en cas de perte, détérioration ou vol de bijoux, insignes ou autres objets précieux portés par les élèves.
- Il est demandé aux élèves de l'élémentaire d'avoir chaque jour une tenue appropriée pour les activités sportives.
- Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas autorisés ainsi que les grandes boucles d'oreilles ou longs colliers.

**Usage d'internet et droit à l'image :**

- La charte d'usage internet, validée par le conseil d'école, est annexée au règlement intérieur, elle doit être signée par les élèves et leurs représentants légaux (élèves de CP/CE1).
- Toute prise de vue et toute publication de l'image d'une personne suppose une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal.

**Comportement :**

- La Laïcité doit être garantie. Le port ostentatoire de signes distinctifs à caractère religieux ou politique dans la mesure où il perturberait la sérénité du climat scolaire, n'est pas admis à l'école. La charte de la laïcité à l'école est jointe au règlement intérieur : elle a été élaborée à l'intention de l'ensemble des membres de la communauté éducative.
- Les élèves doivent se montrer polis et respectueux à l'égard de leurs camarades et des adultes. Ils doivent aussi prendre soin de leur matériel personnel, du matériel collectif et des locaux.
- Les familles sont **responsables** des ouvrages empruntés à la bibliothèque par leurs enfants et sont tenues de les **remplacer** en cas de perte ou détérioration.
- Il est interdit aux élèves : de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations, d'apporter à l'école tout objet dangereux, de se livrer à des jeux violents, de jurer ou cracher, d'apporter à l'école des jeux (cartes, billes,...) ou des bijoux fantaisie.

**Communication avec les familles :**

- Les parents disposent d'un droit à l'information sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants. En ce sens, les professeurs reçoivent les parents après la classe ou sur rendez-vous. Le livret scolaire rendra compte des réussites et des progrès de chaque enfant.
- Pour tout renseignement téléphonique, veuillez, sauf urgence, éviter d'appeler les enseignants pendant les heures de classe mais plutôt lors des récréations afin de ne pas gêner le déroulement des cours.

*Le règlement intérieur de l'école est conforme au règlement type départemental en vigueur ( circulaire n°2014-088 du 9-7-2014 ) qui reste le document de référence en cas de question ne trouvant pas de réponse dans le présent règlement.*

Le présent règlement a été lu et approuvé en conseil d'école le 19 octobre 2021.

La directrice  
du groupe scolaire Louise d'Aubéry  
de Montreuil Bonnin

Aline BONTEMPS

La directrice  
de l'école élémentaire publique  
de la Chapelle Montreuil

Lydie Roose

<p>Je soussigné(e)..... responsable de l'élève..... ai bien pris connaissance du règlement intérieur des écoles à ....., le..... (signature précédée de la mention lu et approuvé)</p>	<p>Je soussigné(e)..... responsable de l'élève..... ai bien pris connaissance du règlement intérieur des écoles à ....., le..... (signature précédée de la mention lu et approuvé)</p>
--	--